

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016

-=-=-

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni en Mairie le lundi 19 septembre 2016 à 20 heures sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Didier JACQUEMIN, Virginie LE BERRIGAUD, Lydie DEPREUX, Géry HERMANT, Gilberte BOITTIAUX, Yvon CIMBE, Aurélie HUET, Sylvain SAKALOWSKI, Magalie BANSE, Laure BOUBET, Jean-Luc COUTEAU, Michel SCARCIA, Laurye LALLEMANT.

Absents excusés : Adrien PARMENTIER (procuration à Géry HERMANT), Jean-Marie BACQUET, Claudine CASIEZ, Fabrice DEPREUX.

Absente : Amélie LEQUET

-=-=-

En premier lieu, l'assemblée adopte le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2016.

L'ordre du jour est abordé ensuite.

1) Avis sur une demande d'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation au Centre de Gestion du Nord au 1er janvier 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion du Nord est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, émet un avis favorable unanime.

2) Adhésion de diverses collectivités au SIDEN-SIAN

Yannick HERBET précise que par délibérations en date des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016, le Comité du SIDEN-SIAN a accepté les demandes d'adhésion de diverses communes et d'un Syndicat Intercommunal.

L'article L 5211-18 du Code des Collectivités Territoriales prévoit une consultation des assemblées délibérantes des collectivités membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces diverses adhésions.

3) Indemnité de conseil à Mme Sandrine BASQUIN, comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur permet aux communes de verser une indemnité de conseil au comptable du Trésor.

Mme Sandrine BASQUIN, comptable public de Caudry, sollicite pour 2016 l'attribution de cette indemnité qui s'élève au montant net de 569,55 €.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Michel SCARCIA et Laurye LALLEMANT), l'assemblée décide l'attribution de cette indemnité à Mme BASQUIN.

4) Taux de rémunération des heures de surveillance et d'étude surveillée effectuées par le personnel enseignant

Le personnel enseignant en exercice dans les deux écoles effectue, pour le compte et à la demande de la commune, des heures de surveillance (dans les deux cantines) et d'étude surveillée (activités périscolaires à l'école Maurice CAREME)

Ce personnel est rémunéré selon un barème fixé au niveau national ; les taux majorés au 1er juillet 2016, doivent être confirmés par une délibération du Conseil Municipal, à savoir 21,99 €/heure d'étude surveillée et 11,73 €/heure de surveillance (21,86 € et 11,66 € précédemment).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'application de ces nouveaux taux.

5) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Delphine BATAILLE, Sénatrice du Nord

Mr le Maire a sollicité les parlementaires du Cambrésis (Députés et Sénateurs) afin d'obtenir une subvention au titre de leur réserve parlementaire pour les travaux d'aménagement routier de sécurité le long des rues Berthelot et de Bévillers. Mrs Christian BATAILLE et Jacques LEGENDRE ainsi que Mme Delphine BATAILLE ont répondu ; cette dernière a donné son accord de principe pour 2017 sous réserve de déposer un dossier avant fin 2016.

Une délibération du Conseil Municipal figure parmi les pièces constitutives.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de solliciter cette aide financière.

6) Informations diverses

-Philippe LAVALLE, ancien kinésithérapeute, est décédé ce dimanche 18 septembre ; ses obsèques se dérouleront le jeudi 22 septembre à 14h.30 en l'église Ste Anne.

-Amandine BETRANCOURT, référente RSA en poste au Centre Social l'Escale, assurera une permanence en Mairie chaque Jeudi de 8h.30 à 12h.30 à compter du 6 octobre prochain.

-Mme SAINT-LEGER a déposé une demande (écrite) afin de bénéficier d'une place de stationnement pour personnes handicapées (cette question avait été évoquée le 12 juillet dernier mais le Maire n'avait été saisi d'aucune requête).

-Gisèle MERVILLE a présenté sa candidature au poste de Président du Club des Aînés.

7) Présentation des orientations générales du PADD élaboré dans le cadre du PLU, suivies d'un débat

Le Code de l'Urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui doit être présenté aux Conseillers Municipaux afin qu'ils en débattent.

Géry HERMANT présente dans le détail :

- une note explicative sur le PADD
- le PADD arrêté en Août dernier

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et aux enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU déclineront par la suite, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLU.

Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU au sein de la même instance.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le diagnostic établi par Verdi Conseil a permis de mettre en valeur les forces et les faiblesses du territoire et de déterminer les orientations du projet de territoire.

Des enjeux ont été identifiés :

-Evolution démographique (renouer avec une nouvelle attractivité résidentielle, évolution de la taille des ménages qui nécessite de nouveaux logements)

-Habitat et estimation des besoins en logements (travailler sur la vacance et l'habitat indigne, diversifier le parc en développant les logements de petite taille et les locatifs, maîtriser l'étalement urbain en profitant des dents creuses, espace de développement complémentaire en respectant les contraintes du SCOT qui limitent à 3,5 ha la superficie de terres agricoles à utiliser)

-Occupation des sols (réflexion sur le site de l'ancienne usine LESTRA, protection de l'activité agricole)

-Déplacements (amélioration de la sécurité, projet du contournement de Caudry, considérer le chemin longeant le Riot de Caudry comme un support de développement des liaisons douces)

-Equipements et commerces (valoriser les équipements existants, conforter la vocation commerciale)

-Caractéristiques physiques (présence du Riot et de cavités souterraines sur le territoire communal)

-Milieux naturels et paysage (trame verte et bleue avec le Riot accompagné d'une ripisylve , améliorer la qualité des entrées de ville depuis la RD 643)

Deux grands axes ont ainsi été définis

❶ Conforter le centre bourg en exploitant le potentiel de la RD 643 en :

- maîtrisant l'étalement urbain et permettant le développement de l'activité économique
- redynamisant le centre bourg
- renforçant les déplacements doux et sécurisant les axes de circulation

❷ Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie en :

- identifiant et protégeant les éléments du paysage
- déclinant localement la trame verte et bleue
- prenant en compte les contraintes physiques

Une discussion s'engage lors de la présentation de ces documents sur :

-l'extension de la zone de la ruche d'entreprises

-la consultation des habitants (un registre a été déposé en Mairie, des informations sont données régulièrement dans la gazette, le bulletin municipal et sur le site internet, une enquête publique est prévue avec permanences en Mairie d'un commissaire enquêteur)

-le nombre de logements nécessaires pour répondre à une croissance de 2,3 % de la population d'ici 2025 (50 au sein de l'enveloppe urbaine, 50 en extension) avec une densité de 15 logements/ha

-les étapes restant à franchir avant l'approbation du PLU : après l'adoption du PADD, le projet sera arrêté par le Conseil Municipal puis soumis à l'avis des personnes associées (services de l'Etat, organismes consulaires, etc ...) avant une enquête publique. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure et en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur que le PLU sera adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.